



BE_2026_0107

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le six octobre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 1

Étaient présents :

Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :

M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accord-cadre à bons de commande bi-attributaire pour les missions de contrôle technique pour les travaux de Lannion-Trégor Communauté

Exposé des motifs

Il y a lieu de lancer un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de missions de contrôle technique relatives aux travaux réalisés par Lannion-Trégor Communauté. Ces missions concernent l'ensemble des bâtiments communautaires existants, ainsi que les éventuels bâtiments neufs construits ou acquis par la collectivité pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Les missions de contrôle technique visent à contribuer à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles couvrent l'ensemble des phases des opérations de travaux, depuis la conception jusqu'à la réception, y compris les phases de garantie.

Les prestations incluent notamment l'examen critique des projets, la vérification de la conformité des ouvrages aux règles de l'art et aux réglementations applicables, ainsi que le suivi de l'exécution des travaux. Elles s'appliquent à tous les types de travaux : construction, réhabilitation, extension, mise aux normes ou démolition partielle.

Le périmètre des missions inclut les bâtiments communautaires à usage administratif, culturel, sportif, éducatif ou technique, ainsi que les équipements publics associés. Les interventions pourront également concerner des opérations ponctuelles de diagnostic ou d'expertise technique sur des ouvrages existants.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande bi-attributaire conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique avec un montant minimum annuel de 0,00 € HT et un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT.

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement (soit 4 ans maximum).

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU Les dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-2 et R.2162-6 du Code de la Commande publique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 9 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 9 OCT. 2026
Notifiée le :**

**Le Président,
Gervais
EGAULT**

**Le Président,
Gervais EGAULT**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.